



Commune de CHATEAUNEUF
(En et Hors agglomération)
D202 du PR 1+0860 au PR 2+0504 (CHATEAUNEUF)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0346
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de CHATEAUNEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Agence EUROVIA ALPES – Montmélian

CONSIDÉRANT que des travaux de mise à la côte de tampons rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D202

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D202 du PR 1+0860 au PR 2+0504 (CHATEAUNEUF) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Agence EUROVIA ALPES – Montmélian / 7 rue de l'expansion 73460 Frontenex et / Le Château 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de CHATEAUNEUF et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHATEAUNEUF,
Le Maire de CHATEAUNEUF

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

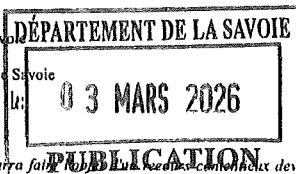
- Le Maire de CHATEAUNEUF
- Agence EUROVIA ALPES – Montmélian
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 02/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique,
Bassin chambérien Combe Savoie

03 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale